

ARRETE N° 2015-DT28-TSOS-0012
portant agrément n°103
délivré à la société SARL LARREY
domiciliée 35/37 rue de Poiffonds 28110 LUCÉ

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire ;

VU le code de la Santé publique et notamment les articles L6311-1 et suivants, R6311-1, R6312-6 et R6313-7 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre ;

VU le décret n°2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

VU la décision N° 2013-DG-DS28-0002 du 1^{er} mars 2013 portant délégation de signature à Monsieur Stéphan MARTINO délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé du Centre pour le département d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

VU l'arrêté ministériel du 7 juillet 2000 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1987 cité ci-dessous ;

VU l'arrêté ministériel du 23 septembre 1988 modifiant l'arrêté du 21 septembre 1987 cité ci-dessous ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Considérant l'attestation, en date du 24 juin 2015, par laquelle la société « LA NOUVELLE PROVIDENCE » certifie avoir cédé à la « SARL LARREY » deux véhicules de catégorie C et les autorisations de mise en service y attachées ;

Considérant l'arrêté n°2015-DT28-TSOS-0013 portant modification de l'arrêté n°81 délivré à la SARL "LA NOUVELLE PROVIDENCE" en ce qui concerne le nombre de véhicules de transport sanitaire autorisés ;

CONSIDERANT les statuts de la société SARL LARREY désignant M. Samir CHERFAOUI comme gérant de cette dernière ;

CONSIDERANT la demande d'agrément déclarée complète le 22 juin 2015, déposée par Messieurs Samir CHERFAOUI, gérant et Yassine BENKHEDOUMA, associé de la société SARL LARREY ;

CONSIDERANT qu'une visite de conformité a été réalisée le 25 juin 2015 par l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire ; qu'elle n'a pu conclure à la parfaite conformité des locaux compte-tenu qu'ils ne sont pas accessibles aux personnes en fauteuil roulant ;

CONSIDERANT que le gérant s'est engagé par courrier en date du 26 juin 2015, à effectuer les travaux nécessaires de mise en accessibilité des locaux ou à emménager dans des locaux aux normes en la matière dans un délai de dix-huit mois ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Un agrément est délivré sous le n°103, à la société SARL LARREY, représentée par Monsieur Samir CHERFAOUI à la date de signature de l'arrêté en vue d'exploiter cette entreprise de transports sanitaires terrestres à compter du 30 juin 2015.

ARTICLE 2 : Un délai jusqu'au 31 décembre 2016 est accordé à l'entreprise pour effectuer les travaux nécessaires à la mise en accessibilité des locaux ou emménager dans des locaux accessibles aux personnes en fauteuil roulant. A l'issue de ce délai, si l'entreprise n'occupe pas des locaux accessibles aux personnes en fauteuil roulant, l'agrément pourra être suspendu jusqu'à ce que cette obligation soit satisfaite.

ARTICLE 3 : Les autorisations de mise en service des véhicules immatriculés AY 240 CB et BJ 962 JS, initialement détenues par la société Nouvelle Providence, sont transférées à la société de transports sanitaires SARL LARREY, qui est par suite autorisée à faire circuler les véhicules suivants, dont l'immatriculation est précisée sur l'attestation relative aux véhicules jointe en annexe au présent arrêté :

- 2 véhicules de catégorie C

ARTICLE 4 : Les autorisations de mise en service de véhicules sanitaires étant délivrées dans un département dans le cadre d'une offre contingentée au niveau départemental, elles ne peuvent être utilisées pour la satisfaction exclusive des besoins d'autres départements.

ARTICLE 5 : Tout transport sanitaire doit être assuré dans le respect des règles énoncées par le code de la santé publique.

ARTICLE 6 : L'entreprise titulaire de l'agrément est tenue de participer au tour de garde départemental et de se conformer aux dispositions du cahier des charges départemental en vigueur en la matière.

ARTICLE 7 : L'exploitant est tenu de soumettre les véhicules à un organisme agréé par le ministère des transports en charge du contrôle technique, de répondre à un contrôle convenu ou inopiné de l'Agence régionale de Santé du Centre-Val de Loire et, de veiller à la propreté et à la désinfection des matériels et équipements de la cellule sanitaire, notamment après le transport d'un malade contagieux. (Conformément à l'annexe 5-III de l'arrêté du 10 février 2009)

ARTICLE 8 : L'exploitant est tenu de déclarer sans délai à l'Agence régionale de Santé du Centre-Val de Loire toute modification apportée aux éléments constitutifs du dossier notamment, toute mise en service de véhicule nouveau, toute mise hors service ou cession à terme ou définitive de véhicule, les modifications concernant les personnels (embauche, cessation d'emploi, diplômes obtenus, contrats de travail ...)

ARTICLE 9 : Le non respect, par la société de transports sanitaires, d'une ou plusieurs des dispositions précédemment énoncées sera sanctionné conformément aux dispositions des articles R6312-5 et R6314-2 à R6314-5 du code de la santé publique.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la date de réception :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre - Val de Loire – Cité Coligny – 131, rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans CEDEX 1 ;
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans CEDEX 1.

ARTICLE 117 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre et le délégué territorial d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée à :

- Monsieur le directeur du SAMU d'Eure-et-Loir
- Monsieur le président de l'ATSU 28
- Monsieur le président du Tribunal de Commerce de Chartres (Greffé)
- Madame la directrice de la CPAM d'Eure-et-Loir
- Monsieur le directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole d'Eure-et-Loir
- Monsieur le directeur du Régime Social des Indépendants du Centre
- Monsieur Samir CHERFAOUI, gérant

Fait à Chartres, le 29 juin 2015

Pour le directeur général de
l'Agence Régionale de Santé du
Centre-Val de Loire
Pour le délégué territorial d'Eure-et-Loir
La responsable du pôle Offre Sanitaire
et Médico-Sociale



Nathalie LURSON



ATTESTATION
relative au personnel

L'Entreprise de Transports Sanitaires :

NOM
ADRESSE

S.A.R.L. LARREY
37 rue de Poiffonds
28110 LUCE

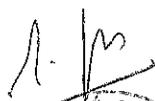
Portant le numéro d'agrément : **103** depuis le 30/06/2015

Est autorisée à employer :

NOM- Prénom	QUALITE	ETP	DATE D'EMBAUCHE	DATE PERMIS DE CONDUIRE	DATE LIMITE ATTESTATION D'APTITUDE MEDICALE
CHERFAOUI Samir	DEA	1	30/06/2015	05/11/2013	01/09/2019
BENKHEDOUA Yassine	CCA	1	30/06/2015	14/11/2007	16/12/2016
CHERFAOUI Nassim	Aux Amb	1	30/06/2015	20/08/2009	07/05/2019
CHERFAOUI Hanane	Aux Amb	1	30/06/2015	27/03/2008	13/05/2016

Chartres le 30/06/2015

P/le Directeur général de l'ARS du Centre-Val de Loire
P/Le délégué territorial d'Eure-et-Loir,
La Responsable du pôle offre sanitaire et médico-sociale,


Nathalie LURSON


Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé

ATTESTATION
relative aux véhicules

L'Entreprise de Transports Sanitaires :

NOM
ADRESSE

S.A.R.L. LARREY
37 rue de Poiffonds
28110 LUCE

Portant le numéro d'agrément : **103** depuis le 30/06/2015

Est autorisée à circuler avec le véhicule suivant :

IMMATRICULATION	TYPE	MARQUE	MIS EN SERVICE LE	CONTROLE TECHNIQUE VALABLE JUSQU'AU
AY 240 CB	C	FORD	30/06/2015	03/04/2016
BJ 962 JS	C	MERCEDES	30/06/2015	03/02/2016

Chartres le 30/06/2015

P/le Directeur général de l'ARS du Centre-Val de Loire
P/Le délégué territorial d'Eure-et-Loir,
La Responsable du pôle offre sanitaire et
médico-sociale,


Nathalie LURSON

